

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS**

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

**Mairie 616 route du centre
76680 BOSC-MESNIL
Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 16 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 12 décembre 2016

PRESENTS : Mmes et MM., Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Patrick BOISSAY, Denis MANUEL, Sylvain BINET.

ABSENTS EXCUSES : MM David HALOT, Sylvain CAMPAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09*

Le procès - verbal de la séance du 23 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une délibération doit être portée à l'ordre du jour concernant le suppléant de la communauté de communes et demande leur accord.

**ADHESION PRESTATION DE SERVICE ADS PETR
N° 16/12/2016 - 01**

Vu la carte communale de la commune de BOSC-MESNIL, approuvée par délibération de la commune le 07 octobre 2008 (et par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008),

Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales, relatif aux prestations de services assurées par un EPCI pour le compte d'une collectivité,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, modifiant les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2016, + arrêté définitif à venir

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes (à compter du 1er janvier 2017),

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération du 23 juin 2016 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray,

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, en modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme, a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes les communes compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Cette loi a également modifié l'article L422-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'une carte communale dont le maire devient compétent au nom de la commune (s'il ne l'était pas déjà) pour délivrer les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2017.

Par conséquent, les communes dotées d'un document d'urbanisme (même lorsqu'il est devenu caduc au 1er janvier 2016) ne bénéficieront plus des services de la DDTM en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1er janvier 2017. Dans ce contexte, le PETR du Pays de Bray propose à compter du 1er janvier 2017 une prestation de service aux communes du territoire compétentes en matière d'urbanisme par la création d'un service ADS. Ce service sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Option Carte Communale :

La carte communale de la commune a été approuvée par délibération du 07 octobre 2008 et par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008.

Au 1er janvier 2017, le Maire deviendra compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Compte-tenu de l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (arrêté préfectoral du 31 mars 2016) réorganisant les communautés de communes au 1er janvier 2017, la commune sera située dans une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. L'instruction des autorisations d'urbanisme cessera d'être assurée par les services de la DDTM de la Seine-Maritime au 31 décembre 2016.

Conformément aux articles R 410-5 et R 423-15, la commune peut confier à compter du 1er janvier 2017 l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray.

L'instruction qui est proposée par le service ADS du PETR du Pays de Bray s'inscrit dans la même démarche que celle réalisée par les services de l'Etat. Le Maire reste de plein droit l'autorité compétente pour délivrer les autorisations. Le PETR du Pays de Bray se substituera à la DDTM, réalisera un service de proximité et accompagnera la commune en matière d'urbanisme dans la gestion quotidienne de son territoire.

L'instruction sera réalisée conformément à la convention ci-après annexée à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (certificats d'urbanisme opérationnels, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au service ADS du PETR du Pays de Bray via une prestation de service ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette prestation de service du PETR du Pays de Bray dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune.**

TRAVAUX MAIRIE EN REGIE – DECISION MODIFICATIVE N° 16/12/2016 - 02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de la nouvelle mairie réalisés par les agents communaux, ont été comptabilisés en fonctionnement pour la MO et l'achat des fournitures. L'intégration de l'immobilisation se fait par opération d'ordre budgétaire. Faire une décision modificative :

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Coût des travaux en fournitures : 2 162.96 €)
Coût des travaux en MO (avec charges): 4 284.48 €) total = 6 447 .44 €

Investissement dépenses :
Chapitre 040 compte 21311 = + 6 447.44 €
Chapitre 020 dépenses imprévues = - 2 364.57 €
Chapitre 23 immobilisation en cours = - 4 082.87€
Fonctionnement recettes :
Chapitre 042 compte 722 = + 6 447.44€
Fonctionnement dépenses :
Chapitre 011 compte 6168 = + 6 447.44€

Pour information factures déjà réglées en investissement :
Electricité : 4 292.27 €
Mobilier : 1 303.80 €
Montant total des travaux avec MO = 12 043.51€

COMMUNAUTE DE COMMUNES - SUPPLEANT
N°16/12/2016 - 03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le suppléant à la Communauté de Communes doit être le 1^{er} adjoint. Actuellement c'est Monsieur Pascal Van de Steene qui est suppléant. Madame Nicole Leroy fait part de sa décision de laisser sa place à Monsieur Pascal Van de Steene, un courrier va être fait en ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le désistement de Madame Leroy et le maintien en tant que suppléant de Monsieur Pascal Van de Steene.

TAXE D'HABITATION
N°16/12/2016 - 04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération prise le 23 juin 1980, instituait un abattement général à la base de 15% de la valeur moyenne communale servant de calcul de la taxe d'habitation pour les résidences principales, dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts.

Suite à une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, la proposition de supprimer cet abattement permettrait à la commune de recouvrer une recette complémentaire.

La situation actuelle de la commune avec la baisse des dotations et les travaux futurs qu'il faut envisager, monsieur le Maire propose de réduire à 7% l'abattement.

Vu l'article 1411 II.2. du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 7 oui et 2 abstentions, de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué et de le mettre à 7 %. Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire fait un compte- rendu de l'entretien qu'il a eu avec un responsable du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours). Sur les 5 points d'eau que possède la commune (4 bouches et 1 réserve), seule la réserve est réglementaire, les bouches n'ayant pas suffisamment de débit selon la réglementation actuelle. Dans un premier temps, il faut demander un diagnostic de l'état réel des bouches à la SAUR, puis envisager de réaliser des réserves en différents endroits de la commune. Dès 2017, un bassin bâché à ciel ouvert avec filet sera réalisé en transformant la mare du Pot au Feu.
- Travaux de mise aux normes handicapés : le dossier ADAP va faire l'objet d'une demande de dérogation afin d'obtenir 3 ans supplémentaires pour réaliser les travaux.
- Ecole : Une sonnette a été installée à l'entrée.
- Clocher de Perduville : toujours en attente de devis.
- Parking cimetièrè : à la dernière réunion le prix définitif n'était pas connu, le montant s'élève à 8 919.00 € TTC, il est donc décidé de ne pas faire les travaux.
- Chaises salle des fêtes : l'achat de nouvelles chaises va être inscrit au budget 2017.
- Radiateurs salle des fêtes : il y a dans la salle des fêtes des radiateurs très énergivores, un devis va être demandé pour étudier leur remplacement.
- Réunion zéro phyto : une réunion a été organisée à Neufchâtel-en-Bray, pour sensibiliser les élus sur l'interdiction de l'usage des pesticides dans le traitement des espaces publics. Un inventaire des différents sites à entretenir sera fait, ainsi qu'une communication aux habitants pour expliquer les nouvelles pratiques.
- Les colis de Noël des anciens vont être distribués.

Séance levée à 22 h 30

